

Conseil des gouverneurs

GOV/2008/60

19 novembre 2008

Français
Original : Anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 6 d) de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2008/57)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République arabe syrienne¹

Rapport du Directeur général

1. Le 2 juin 2008, le Directeur général a fait savoir au Conseil des gouverneurs que l'Agence avait reçu en avril des informations selon lesquelles une installation détruite par Israël en République arabe syrienne (Syrie) en septembre dernier aurait été un réacteur nucléaire. D'après ces informations, le réacteur n'était pas encore opérationnel et aucune matière nucléaire n'y avait été introduite². Le Directeur général a aussi fait savoir au Conseil des gouverneurs que des inspecteurs de l'Agence devaient se rendre sur le site de l'installation (Dair Alzour³) pour vérifier, dans la mesure du possible, la véracité des informations disponibles. La Syrie a déclaré que le site de Dair Alzour était un site militaire et ne participait à aucune activité nucléaire. Le 22 septembre 2008, le Directeur général a apporté une mise à jour de la situation dans sa déclaration liminaire au Conseil des gouverneurs.
2. Le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil des gouverneurs des faits nouveaux en rapport avec l'enquête que continue de mener l'Agence sur les allégations en question.

A. Chronologie des événements

3. Dans une lettre du 2 mai 2008, l'Agence a informé la Syrie que, conformément aux responsabilités qu'elle assume en matière de garanties et aux obligations qui incombent à la Syrie à cet égard, elle comptait envoyer sur le territoire syrien une équipe d'inspecteurs pour qu'ils examinent toutes les informations disponibles et se rendent sur le site de Dair Alzour et dans trois autres

¹ INFCIRC/407.

² GOV/OR.1206, par. 26 et 28.

³ appelé aussi «Al Kibar » dans des sources librement accessibles.

emplacements qui, d'après certains États Membres, seraient mis en cause⁴. Dans une lettre du 31 mai 2008, la Syrie a accepté que des inspecteurs de l'Agence se rendent sur le site de Dair Alzour et y prélèvent des échantillons de l'environnement. Cette visite de l'Agence, qui s'est déroulée du 22 au 24 juin 2008, a consisté en réunions avec les autorités syriennes à Damas les 22 et 24 juin et en une visite du site de Dair Alzour le 23 juin.

4. Lorsque l'Agence s'est rendue le 23 juin 2008 sur le site de Dair Alzour, la Syrie a, comme mesure de transparence, accordé un accès sans restriction à tous les bâtiments du site et a affirmé de nouveau que le site était une installation militaire dans lequel il n'y avait eu à aucun moment d'applications nucléaires. La Syrie n'a pas encore acquiescé à la demande de l'Agence de lui fournir des documents portant sur le bâtiment détruit, ou sur l'un quelconque des autres bâtiments, pour étayer ses déclarations.

5. Pendant la réunion du 24 juin 2008, l'Agence a réitéré sa demande de documents justificatifs sur l'utilisation actuelle et passée des bâtiments du site de Dair Alzour et des trois autres emplacements. Elle a aussi demandé des éclaircissements sur certaines acquisitions faites par des organismes syriens. Pendant la réunion, la Syrie a déclaré que le bâtiment détruit ne pouvait pas avoir été une installation nucléaire en raison, entre autres, du manque de fiabilité et de l'insuffisance des approvisionnements en électricité, de la disponibilité restreinte en ressources humaines en Syrie et de la non-disponibilité de grandes quantités d'eau traitée.

6. Dans une nouvelle lettre à la Syrie datée du 3 juillet 2008, l'Agence a renouvelé sa demande d'informations et de documents mentionnés dans des correspondances et discussions précédentes et a proposé des dates pour se rendre une nouvelle fois en Syrie. Dans sa réponse du 21 juillet 2008, la Syrie a fait savoir que la visite devait être reportée jusqu'à ce que « les dispositions requises aient été prises avec les organismes syriens compétents ». L'Agence a écrit à la Syrie le 15 août 2008 pour réitérer une fois encore sa demande et la Syrie lui a répondu par lettre du 24 août 2008 que toute nouvelle démarche devait être basée sur les résultats d'analyse des échantillons.

7. Le 22 octobre 2008, l'Agence a communiqué à la Syrie les résultats des analyses d'échantillons de l'environnement et lui a demandé une réunion en vue d'examiner avec elle les résultats et d'obtenir les informations demandées ainsi que l'accès aux trois autres emplacements. Elle n'a pas reçu de réponse.

8. Dans une lettre datée du 11 novembre 2008, la Syrie a confirmé qu'elle respectait le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (le TNP) et a fourni les éclaircissements suivants⁵:

- « Les allégations des États-Unis soumises pour vérification à l'Agence portent sur un bâtiment en construction et non en exploitation ; »
- « Les résultats d'analyse des échantillons prélevés sur le site détruit n'indiquent la présence d'aucune matière appartenant à la construction d'un réacteur nucléaire, ce qui confirme que le site qui était en construction était destiné à des activités militaires ; »
- « Nous sommes étonnés qu'il y ait très peu de particules d'uranium modifié par l'homme dans les résultats d'analyse de certains échantillons, compte tenu du fait que le site a été détruit par des missiles israéliens, dont les composants ne sont pas connus ; »

⁴ Les emplacements auraient été fonctionnellement liés au site de Dair Alzour.

⁵ Dans sa lettre, la Syrie a aussi exprimé son mécontentement au sujet de la fuite dans les médias de résultats d'échantillonnage de l'environnement et ses craintes que ce fait était le signe que des tiers tentaient d'utiliser les activités de l'Agence à des fins politiques.

- « Il convient d'appeler l'attention aussi sur le fait que le résultat d'analyse d'un échantillon révèle la présence de trois particules d'uranium modifié alors que, pour quatre autres échantillons prélevés au même endroit dans un périmètre de 30 m, les résultats n'ont indiqué la présence d'aucune particule d'uranium ; »
- « La seule explication à la présence de ces particules d'uranium modifié est qu'elles se trouvaient dans les missiles lâchés par l'aviation israélienne sur le bâtiment pour accroître leur puissance destructive. À partir de là, nous espérons que l'Agence vérifiera la nature des matières utilisées dans ces missiles. »

B. ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION DE L'AGENCE

9. L'Agence a analysé en détail toutes les informations dont elle a disposé grâce à la visite au site de Dair Alzour ainsi que les données provenant d'autres sources, y compris les sources commerciales et les images satellitaires, des photos obtenues de sources ouvertes qui auraient prises sur ce site avant la destruction du bâtiment, des informations liées aux acquisitions et les résultats des analyses d'échantillons de l'environnement.

10. Il ressort de l'étude des images satellitaires disponibles que les activités de construction ont démarré au site de Dair Alzour entre le 26 avril et le 4 août 2001. Les images montrent les travaux en cours jusqu'en août 2007. Celles prises avant et immédiatement après le bombardement indiquent que le bâtiment en forme de boîte détruit pourrait avoir eu des niveaux souterrains. Son enceinte de confinement semble avoir eu des dimensions et un plan similaires à ceux du bouclier biologique des réacteurs nucléaires, et la taille générale du bâtiment était suffisante pour abriter les équipements requis pour un réacteur nucléaire du type présumé.

11. Dans le cadre de ses travaux, l'Agence a évalué l'infrastructure de pompage de l'eau qu'elle a observée lors de sa visite de juin 2008 au site de Dair Alzour. Les résultats de cette évaluation indiquent que la capacité de pompage est adéquate pour un réacteur de la puissance mentionnée dans l'allégation (25 MWth). Au cours de la visite de ce site, l'Agence a observé que la capacité électrique était suffisante pour faire marcher ce système de pompage.

12. Les analyses d'échantillons de l'environnement prélevés sur le site de Dair Alzour effectuées par un certain nombre de laboratoires du réseau de laboratoires d'analyse de l'Agence ont révélé la présence d'un grand nombre de particules d'uranium naturel, particules dont l'analyse indique qu'il s'agit d'uranium artificiel, c'est-à-dire que la matière a été produite par traitement chimique. Comme indiqué plus haut, la Syrie a déclaré que la seule explication de la présence de ces particules est qu'elles étaient contenues dans les missiles utilisés pour détruire le bâtiment.

13. L'Agence continue d'évaluer les informations liées aux efforts faits par des entités syriennes pour acquérir des matières et des équipements susceptibles de servir dans la construction et l'exploitation d'un réacteur nucléaire. Il convient de noter qu'il est possible que ces articles aient été acquis en vue d'un usage non nucléaire. L'Agence n'a pas encore reçu les informations demandées à la Syrie.

14. Les images satellitaires et les autres informations dont dispose l'Agence en ce qui concerne les installations des trois autres emplacements susmentionnés en Syrie suggèrent que ceux-ci pourraient être utiles pour les activités au site de Dair Alzour. Comme indiqué ci-dessus, l'Agence a demandé à accéder à ces trois emplacements le 2 mai 2008. L'analyse des images satellitaires de ces emplacements indique qu'ils ont été le théâtre d'activités de terrassement et que de grands conteneurs

en ont été enlevés peu après la demande d'accès de l'Agence. Ces activités n'étaient peut-être pas liées au site de Dair Alzour, mais ce serait utile que la Syrie en donne une explication et autorise l'Agence à visiter ces trois emplacements.

C. Évaluation actuelle

15. Le Directeur général souligne que le recours unilatéral à la force et le fait que les informations ayant trait au bâtiment du site de Dair Alzour ont été communiquées avec retard ont sérieusement entravé les efforts déployés par l'Agence pour s'acquitter de ses responsabilités dans le cadre du TNP et de l'accord de garanties de la Syrie. Avec la destruction du bâtiment et le déblaiement ultérieur des décombres, les activités de vérification de la situation par l'Agence sont rendues plus difficiles et plus complexes, et demanderont plus de temps et de ressources.

16. Les informations fournies par certains États Membres à l'Agence comprennent des images satellitaires du site de Dair Alzour et des trois autres emplacements. Pour évaluer le site immédiatement après le bombardement, l'Agence a utilisé des images satellitaires fournies par des États Membres, car elle n'a pu avoir d'images haute définition pour cette période auprès de fournisseurs commerciaux. Les premières images commerciales qu'elle a pu obtenir après le bombardement le 6 septembre 2007 ont été prises le 24 octobre 2007 et indiquent qu'il y a eu des opérations de déblaiement et de terrassement à grande échelle sur le site de Dair Alzour après ce bombardement. Dans la mesure où elle y a été récemment autorisée par les fournisseurs, l'Agence envisage, au cours de sa prochaine réunion avec la Syrie, de partager ces images satellitaires avec elle, étant entendu que celles-ci sont utiles pour son évaluation.

17. Bien que l'on ne puisse exclure que le bâtiment en question ait été destiné à un usage non nucléaire, ses caractéristiques, telles que décrites plus haut, ajoutées au couplage du site à une capacité adéquate de pompage d'eau de refroidissement sont similaires à ce que l'on pourrait trouver en relation avec un site de réacteur. La Syrie n'a pas encore fourni la documentation demandée à l'appui de ses déclarations concernant la nature ou la fonction du bâtiment détruit, pas plus qu'elle n'a accepté que l'Agence visite les trois autres emplacements auxquels elle a demandé à avoir accès.

18. L'Agence est en train d'évaluer l'explication donnée par la Syrie quant à l'origine des particules d'uranium décelées sur le site de Dair Alzour et a l'intention de lui demander de l'autoriser, entre autres, à visiter les emplacements où sont les décombres du bâtiment et tout équipement enlevé du site de Dair Alzour, en vue de prélever des échantillons. L'Agence envisage en outre de demander à Israël de fournir des informations sur les affirmations de la Syrie concernant l'origine des particules d'uranium.

19. Le Directeur général a appelé la Syrie à faire preuve de la transparence nécessaire, et notamment à autoriser la visite des emplacements demandés et l'accès à toutes les informations disponibles, afin que l'Agence puisse achever son évaluation. Il en appelle en outre les autres États possédant des informations pertinentes, y compris des images satellitaires, à les mettre à la disposition de l'Agence et à autoriser celle-ci à les partager avec la Syrie.

20. Le Directeur général continuera de faire rapport selon que de besoin.